

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

ID : 066-216602128-20240821-432024-AU



## DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Décision n° 043/2024

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Lili Charles »

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des accords cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le budget annexe de l'OMAC ;

CONSIDERANT la programmation estivale 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer contrat avec la société « ALPAROSE PRODUCTIONS » représentée par Madame Estelle DUMOUTIERS, Présidente, domiciliée 371 Route des Bouygues 24520 SAINT NEXANS, pour la représentation du spectacle du 21 août 2024, moyennant le prix de 600.00 € TTC.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes du contrat à intervenir.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions et dispositions à l'exécution du contrat.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe de l'OMAC.

Fait à TORREILLES, le 21/08/2024

Le maire,

Dr Marc MEDINA

